

BOURSE AUX JOUETS/PUERICULTURE DE GUERMANTES

26 NOVEMBRE 2023

RÈGLEMENT INTERIEUR

Cette manifestation est organisée par la Mairie de Guermentes et se déroulera le dimanche 26 novembre 2023 de 10h à 17h dans la grande salle de l'Espace Marcel Proust.

1. La bourse aux jouets est réservée exclusivement aux particuliers, Guermentais(es) et extérieur et concerne uniquement des JOUETS et JEUX/OBJETS DE PUERICULTURE/VETEMENTS d'occasion à destination des enfants.
2. Le droit de place sera intégralement reversé aux RESTOS DU CŒUR (antenne de Lagny sur Marne) **droit de place sous forme de denrées alimentaires au nombre de 4 minimum, à donner le jour de l'inscription.**
3. L'ouverture des portes pour les exposants se fera dès 8h30 et l'installation du stand devra impérativement être terminée à 9h45 pour l'ouverture au public à 10h. Clôture de la bourse à 17h ; les stands devront être impérativement libérés et débarrassés avant 18h30.
4. La bourse est ouverte au public de 10h à 17h.
5. Les exposants s'engagent à ne pas emballer leur matériel ni quitter leur table avant la fermeture de la manifestation au public.
6. L'organisateur est le seul compétent pour procéder à la répartition et à l'attribution des tables. Les places étant limitées, seuls les premiers inscrits pourront être servis.
7. La réservation comprend : 1 table de 1m80 ou 1m50 et 2 chaises. Dès leur arrivée le 26 novembre, les exposants remettront le coupon de réservation transmis lors de leur inscription et rejoindront la table que l'organisateur (Mairie de Guermentes) leur attribuera. L'emplacement ne pourra être contesté.
8. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'organisateur lors des inscriptions. Ledit registre sera ensuite transmis à la Préfecture.
9. Tous les objets seront installés sur la table, seuls les objets encombrants (tricycle, maison de poupée, poussette, table à langer, ...) devront être déposés au sol devant, sans gêner la circulation ou seront installés sur l'estrade. Cette dernière ne sera pas accessible au public, seulement aux exposants et organisateurs.

10. Un seul portant pour vêtements par inscription est autorisé.
11. Les enfants qui souhaitent exposer devront en permanence, être accompagné d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité tout au long de la journée.
12. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité afférente à la salle de l'Espace Marcel Proust. Les issues de secours seront libres d'accès durant toute la journée. Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux.
13. La tenue de la manifestation reste soumise aux règles sanitaires en vigueur selon la propagation de la Covid. L'organisateur se réserve donc le droit d'annuler en cas de contraintes sanitaires (même au dernier moment) ou en cas de force majeure. Si la manifestation est annulée par l'organisateur, les exposants reprendront si le souhaitent leurs dons.
14. Tous les jouets et jeux devront être propres, complets (puzzle, jeux de construction, de société ... avec la règle du jeu) ; les objets de puériculture propres, lavés, non cassés.
15. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de casse.
16. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout objet non conforme au règlement. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux matériels et espaces mis à leur disposition par l'organisateur. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.
17. L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 9h30 et cela sans aucun dédommagement pour l'exposant qui ne se sera pas présenté.
18. A la fin de la manifestation, chaque exposant devra laisser un stand propre et débarrassé de tout objet. A cet effet, un sac poubelle sera fourni dès l'arrivée. Les déchets seront déposés, par l'exposant, dans les conteneurs installés sur le parking, à l'extérieur.
19. La vente d'objets de confection personnelle, quel que soit le matériau utilisé (laine, tissus, cartons, bois, fer...) est interdite.